



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

Arrêté n° *R20-2021-08-12-001*
complétant l'arrêté R20-2020-12-28-001 en date du

28 décembre 2020 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2021.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du travail notamment ses articles L6241-1 et suivants, R6241-1 à R6241-3 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté R20-2020-12-28-001 en date du 28 décembre 2020 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2021.
- MU l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle en sa séance du 8 février 2021 sur la liste complémentaire des établissements et formations habilités à percevoir la taxe d'apprentissage Hors Quota en Corse en 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L6241-9 du code du travail ainsi que des organismes et des services mentionnés aux 1^o à 5^o de l'article L6241-10 du même code, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2021 arrêtée le 28 décembre 2020, est complétée par la liste additionnelle jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubrique : La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio, le **12 FEV. 2021**

P/ le Préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires de Corse

Didier MAMIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)